

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1502**

commune (s) : **Genay**

objet : **Aménagement du secteur Rancé - Marché n° 1 : construction d'un bassin de rétention enterré - Marché n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1502**

objet : **Aménagement du secteur Rancé - Marché n° 1 : construction d'un bassin de rétention enterré -
Marché n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés à la
suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne des marchés de travaux relatifs à l'aménagement du secteur Rancé à Genay. Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les marchés comprennent les travaux suivants :

- lot n° 1 : construction d'un bassin de rétention enterré de gestion des eaux pluviales de ruissellement de voirie et de récupération des eaux de ruissellement agricole,

- lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) : réalisation des travaux de construction et des travaux de VRD (terrassements, démolitions, revêtements, réseau d'éclairage public, modification des réseaux d'eaux pluviales), réhabilitation de maçonnerie historique en pierres.

L'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2012-3258 du 8 octobre 2012, d'un montant de 360 000 € TTC sur le budget principal, pour le financement des études techniques, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été votée par délibération du Conseil n° 2016-1348 du 11 juillet 2016, pour un montant de 2 300 000 € TTC sur le budget principal pour le financement des travaux. Les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant global de l'opération à 2 660 000 € TTC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux concernant la construction d'un bassin de rétention enterré, la voirie et les réseaux divers dans le cadre de l'aménagement du secteur Rancé à Genay.

Les présents marchés intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 17 février 2017, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, au groupement d'entreprise et à l'entreprise suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	construction d'un bassin de rétention enterré	Roger Martin Rhône-Alpes / SNCTP	824 032,74	988 839,28
2	travaux de voirie et réseaux divers	Axima Centre	585 000	702 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises et l'entreprise suivants :

- lot n° 1 : construction d'un bassin de rétention ; groupement d'entreprises Roger Martin Rhône-Alpes / SNCTP, pour un montant de 824 032,74 € HT, soit 988 839,28 € TTC,

- lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ; entreprise Axima Centre, pour un montant de 585 000 € HT, soit 702 000 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2811 les 8 octobre 2012 et 11 juillet 2016 sur le budget principal, pour un montant total de 2 660 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - comptes 23151 et 231 538 - fonctions 844 et 734.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.